

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2023\_0255

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'ORGANISER LA FÊTE DU QUARTIER DES TOTEMS SUR LE DOMAINE PUBLIC, LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023, DE 11H00 À 22H00, AU DROIT DE LA PLACE DU FRONT POPULAIRE À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande du 27/07/23, formulée par Madame Alloyau Chantal, Présidente de l'association des Totems, domiciliée 3 place du Front Populaire à Noisiel (77186), afin d'organiser la fête du quartier des Totems sur le domaine public, le samedi 23 septembre 2023, de 11H00 à 22H00, au droit de la place du Front Populaire à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDÉRANT** toutefois que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Alloyau Chantal, Présidente de l'association des Totems, domiciliée 3 place du Front Populaire à Noisiel (77186), est autorisée à organiser la fête du quartier des Totems sur le domaine public, le samedi 23 septembre 2023, de 11H00 à 22H00, au droit de la place du Front Populaire à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0255 portant « Autorisation d'organiser la fête du domaine public, le samedi 23 septembre 2023, de 11h00 à 22h00, au droit de Noisiel (77186). » (2)

Envoyé en préfecture le 21/08/2023  
Reçu en préfecture le 21/08/2023  
Publié le  
ID : 077-217703370-20230817-ARR2023\_0255-AR

**ARTICLE 4** : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation

**ARTICLE 5** : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 6** : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la place du Front Populaire afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton le long du boulevard Salvador Allende

**ARTICLE 8** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 10** : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin cette manifestation

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0255 portant « Autorisation d'organiser la fête  
domaine public, le samedi 23 septembre 2023, de 11h00 à 22h00, au droit de  
Noisiel (77186). » (3)

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230817-ARR2023_0255-AR

